

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2019/07-CF  
Février 2019

- AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observatrices  
auprès du Codex
- DU:** Secrétariat,  
Commission du Codex Alimentarius,  
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de limites maximales pour le plomb dans certains produits de la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995)**
- DATE LIMITE:** 15 avril 2019
- OBSERVATIONS:** **Au:** Secrétariat  
Comité du Codex sur les contaminants  
dans les aliments  
Pays-Bas  
Courriel: [info@codexalimentarius.nl](mailto:info@codexalimentarius.nl)
- Avec copie au:** Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius  
Programme mixte FAO/OMS sur les  
normes alimentaires  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document [CX/CF 19/13/5](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations, à travers leurs Points de contact, sur les recommandations présentées dans l'Annexe I du document [CX/CF 19/13/5](#), pour faciliter leur examen par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments.
3. Pour formuler les observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à tenir compte du procédé de travail suivi pour la révision des limites maximales et l'analyse des aliments individuels fournis dans l'Annexe II du même document.
4. Les observations doivent être fournies par écrit en conformité avec la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés (se référer au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).
5. Prière d'envoyer vos observations aux courriels indiqués ci-dessus et sous format Word afin de faciliter la compilation des commentaires.